



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE LORRIS

MAIRIE DE FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

16 JUIN 2026

ID : 045-214501504-20260610-D2026_36-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2026, le 10 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme PICARD Martine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives éventuelles ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 02/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : Mme PICARD Martine, Maire, Mme MAULARD Marie-Odile, M. PROCHASSON Grégory, Mme BELLANGER Isabelle, M. GEINDREAU Vincent, Mme GUILLEMINOT Patricia, M. PICARD Sébastien, M. THOMAS Julien

Excusés ayant donné procuration : M. FRAPPIN Christophe à M. PROCHASSON Grégory, Mme GRANGÉ Tracy à Mme MAULARD Marie-Odile

Excusé : M. FRANCAERT Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme BELLANGER Isabelle

D2026_36 – Dépenses à imputer au 6232 "Fêtes et cérémonies"

La Maire explique que le Conseil Municipal du 02 mars 2018 a affecté les dépenses détaillées au compte abrégé 623 "Publicité, publications, relations publiques" ou en développé 6232 "Fêtes et cérémonies". Elle demande si l'assemblée souhaite la reconduire.

Le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les colis, les vœux de nouvelle année, ...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6^{ème}, récompenses sportives, culturelles, pour les diplômés ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte abrégé 623 "Publicité, publications, relations publiques" ou en développé 6232 "Fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 12/06/2026

La Maire,

Mme PICARD Martine,



Le secrétaire de séance,

Mme BELLANGER Isabelle